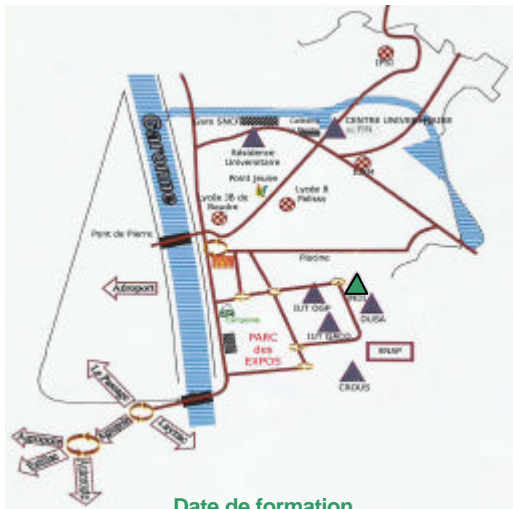


### Le droit à la formation des élus

La loi 92-108 du 3 février 1992 a institué pour les élus locaux un droit à la formation. Les conseillers municipaux, généraux ou régionaux, en particulier ont droit à une formation "adaptée à leur fonction" (article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). **L'ENGREF est agréée par le Ministère de l'Intérieur, par décision en date du 10 avril 2006, pour former les Elus locaux.**

#### Lieu de formation

INDL - avenue Michel Serres - Agen



#### Date de formation

Mardi 9 décembre 2008 de 9h30 à 17h00

#### Public

Cette session de formation est prioritairement destinée aux élus.  
Elle est également ouverte aux ingénieurs et techniciens.

#### Renseignements et inscriptions centralisés à

AgroParisTech - ENGREF Centre de Clermont-Ferrand / Service Formation continue  
Complexe universitaire des Cézéaux / B.P. 90054 / 63171 Aubière  
Tel : 04 73 44 07 06 / Fax : 04 73 44 07 00

#### Date limite d'inscription

Lundi 10 novembre 2008



Ecole Nationale du Génie Rural,  
des Eaux et des Forêts



Institut National du  
Développement Local

FORMATION DES ELUS

## Quelle place pour les élus dans la gestion territoriale de l'eau ?

Mardi 09 décembre 2008

Journée parrainée par  
Monsieur BEFFRE, Préfet du Lot-et-Garonne

En partenariat  
avec



Lieu : INDL  
Avenue Michel Serres - AGEN

En janvier 2009 débute la consultation des élus sur les projets SDAGE et leur programme de mesures. Soyez prêts !

## PROGRAMME DE LA JOURNEE



### 09 h 30 – 10 h 00 Accueil - Café

10 h 00 – 10 h 30

**Présentation de la journée :**

Objectifs, cadrage de la thématique et informations pratiques.

Françoise Olivier, Présidente de l'INDL

Patrick Aumasson, directeur AgroParisTech-ENGREF Clermont-Fd

### SDAGE, SAGE et interactions avec les documents d'urbanisme

10 h 30 - 11 h 15

**Le cadre de la gestion territoriale de l'eau :**

Les différents cadres de la gestion territoriale de l'eau (Directive cadre sur l'eau (DCE), lois sur l'eau et textes d'application).

Objectifs et valeur juridique des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Hervé Bluhm, DIREN de Bassin

11 h 15 - 12 h 00

**L'application du SDAGE et des SAGE dans les documents d'urbanisme :**

Éléments de cadrage juridique. Les dispositions du SDAGE et des SAGE applicables aux documents d'urbanisme : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme (PLU), les cartes communales. L'inscription dans les documents d'urbanisme.

Jacques Godin et Sylvie Lemonnier, DDE de Gironde

12 h 00 – 12 h 30

**Débat : Le SCOT et le PLU peuvent-ils être des outils de gestion et de protection de l'eau ?**

Animation Alain Roux, CGAAER, INDL

12 h 30 - 14 h 00 Déjeuner

### DCE et contraintes économiques

14 h 00 - 14 h 45

**Analyse économique et directive cadre sur l'eau :**

Dérogations aux objectifs pour coûts disproportionnés et analyse coûts/bénéfices. Programme de mesures et analyse coûts/efficacité. Récupération des coûts des services liés à l'usage de l'eau.

Stéphane Robichon, Agence de l'Eau Adour Garonne

14 h 45 - 15 h 30

**Quelques conséquences économiques locales de la DCE :**

Mises aux normes d'installations (station d'épuration, ...). Participation à des programmes de reconquêtes de la qualité de l'eau (collectivités, agriculteurs, ...). Conséquences sur le prix de l'eau.

L'exemple de la vallée de l'Adour.

Claudine Lacroix, Agence de l'Eau Adour Garonne

15 h 30 – 16 h 00

**Débat : Quels rôles pour les élus dans la mise en œuvre de la DCE ?**

Animation Claude Miqueu, Président de la commission planification du Comité de Bassin Adour Garonne

16 h 00 – 16 h 30

**Conclusion.**

Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne ou son représentant

16 h 30 – 17 h 00 Verre de l'amitié

